



LIMOGES
ARTS DU FEU
ET INNOVATION

DIRECTION ATTRACTIVITÉ
COMMERCIALE

SERVICE MARKETING TERRITORIAL

05 55 45 60 95

lemaire@ville-limoges.fr

Demande d'autorisation d'occupation du domaine public

- terrasse estivale 2021 -

Toute demande d'installation d'une terrasse estivale sur le domaine public doit faire l'objet d'une autorisation délivrée par le Maire. Cette autorisation ne concerne que les bars, salons de thé, débits de boissons, établissements de restauration.

Principes des terrasses estivales

- Autorisation temporaire entre le 1^{er} avril et le 31 octobre ;
- Une emprise en déporté avec respect du passage sécurité (minimum 1.40m), de l'accès des riverains et des véhicules de secours selon les configurations des lieux ;
- Une emprise sur le domaine public dont les dimensions sont précisément délimitées ;
- Des éléments mobiliers homogènes et qualitatifs validés et installés sur cette emprise: tables, chaises, parasols à pieds centraux, porte-menus, jardinières etc.

Principes des autorisations

- Respect de la Charte d'occupation commerciale du domaine public (pièce jointe) ;
- Les autorisations sont délivrées à titre personnel ; elles sont précaires et révocables et ne confèrent aucun droit de propriété commerciale ;
- Les aménagements autorisés ne confèrent pas de droit de privatisation de l'espace public ;
- Toute autorisation d'occupation du domaine public est accordée moyennant le paiement d'une redevance fixée par le Conseil municipal.

Les démarches

- Compléter le dossier et l'adresser à la Direction attractivité commerciale en respect de la Charte d'occupation commerciale du domaine public :
 - ✓ par mail à sarah.furlaud@limoges.fr
 - ✓ par courrier : Hôtel de Ville, BP 3120, place Léon Betoulle, 87031 Limoges Cedex 1
- Prendre rendez-vous pour mesurer l'emprise de la terrasse dans le cadre d'une 1^{re} demande ou demande non identique au 05 55 45 60 95.



LIMOGES

ARTS DU FEU
ET INNOVATION

DIRECTION ATTRACTIVITÉ
COMMERCIALE

SERVICE MARKETING TERRITORIAL

05 55 45 60 95

lemaire@ville-limoges.fr

Dossier de demande de terrasse estivale à compléter

1 - LOCALISATION ET NATURE DE L'EMPRISE

NOM DU COMMERCE		
ADRESSE		
LOCALISATION TERRASSE	<input type="checkbox"/> Au droit de l'établissement <input type="checkbox"/> En déporté :		
TERRASSE	DIMENSIONS DE L'EMPRISE		
		
MOBILIER		DIMENSIONS	QUANTITE
	Chaise
	Table
	Parasol à Pied Central
	Porte-menus
	autres
VEGETALISATION	DIMENSIONS		QUANTITE

2 - LE DECLARANT

PERSONNE MORALE (nom du représentant légal ou statutaire)
NOM SOCIETE
Numéro SIRET
ADRESSE



DIRECTION ATTRACTIVITÉ
COMMERCIALE

SERVICE MARKETING TERRITORIAL

05 55 45 60 95

lemaire@ville-limoges.fr

TELEPHONE
E-MAIL

3-Engagement

Je sollicite l'autorisation d'installer une terrasse de plein air d'été sur le domaine public, pour la période
du.....2021 au.....2021.

Conformément à la décision municipale du 7 décembre 2020 fixant le tarif des occupations commerciales du
domaine public, les droits de place des terrasses estivales sont fixés à 8€/m²/mois.

Signature précédée de la mention

Cachet de l'établissement

« Lu et approuvé »

- Pièces obligatoires à fournir :
- Copie de l'inscription au registre du Commerce de – 3 mois
 - Copie de l'attestation d'assurance en cours de validité
 - Un plan d'aménagement avec positionnement de la terrasse souhaité par rapport à la situation de l'établissement
 - Photos du mobilier envisagé

Documents à retourner par mail à sarah.furlaud@limoges.fr ou par courrier : Hôtel de Ville, BP 3120, place
Léon Betoulle, 87031 Limoges Cedex 1

Pour tout renseignement : Sarah FURLAUD au 05 55 45 60 95

REMARQUE : Toute fausse déclaration sur la nature de l'occupation et ses dimensions entraînera un refus ou un
retrait de l'autorisation.

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS EXAMINÉ

Protection des données : Les renseignements communiqués feront l'objet d'un traitement par la Ville de Limoges sur le fondement légal de l'article 6-1-b (exécution d'un contrat) du Règlement européen sur la protection des données (RGPD) afin d'assurer la gestion des emplacements commerciaux. Les mentions obligatoires conditionnent la délivrance des autorisations. Ces informations seront conservées 5 ans après la fin de l'activité commerciale sur les emplacements gérés par la Ville ou règlement définitif d'un contentieux éventuel. Elles ne seront transmises qu'aux élus et services municipaux concernés, aux services de sécurité (Police, pompiers) à la Préfecture et à la Trésorerie municipale. Vous disposez sur vos données de droits d'accès et de rectification (articles 15 et 16 du RGPD). Pour exercer ces droits, vous pouvez soit utiliser un formulaire interactif à votre disposition sur le site Internet de la Ville (rubrique « protection des données numériques »), soit adresser votre demande par courrier signé à notre Délégué à la protection des données (9 place Léon Betoulle - 87031 Limoges cedex 1). Il pourra vous être demandé de fournir la copie (en noir et blanc) d'un titre d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport). Vous avez le droit d'adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL 3, Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 www.cnil.fr/fr/plaintes) si vous estimez que vos droits en matière de protection des données ont été violés.